

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 10 juin 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 10 juin 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

**Prise de participation du Conseil départemental des Yvelines
dans la Société par Actions Simplifiée (S.A.S) GEOMY3
pour la production de chaleur par géothermie sur le Chesnay Rocquencourt (749 000 €)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3231-6,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les annexes de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires Européennes et générales consultée,

Considérant que le territoire des Yvelines présente un fort potentiel de développement des énergies renouvelables,

Considérant que la géothermie est une énergie renouvelable locale décarbonée ayant un impact tarifaire faible et stable dans le temps, décorrélé de celui des énergies fossiles et, qu'elle contribue ainsi à la lutte contre la précarité énergétique,

Considérant que le projet géothermie sur la commune du Chesnay-Rocquencourt alimentera le réseau de chaleur privé de la copropriété de Parly 2 dont bénéficient 7 500 logements, l'hôpital André-Mignot, des bâtiments communaux (hôtel de ville, gymnase, piscine) et la copropriété Nouvelle France,

Considérant que ce projet permettra d'alimenter d'autres tiers, notamment le collège Charles Péguy et les groupes scolaires du Hameau et Chèvreloup qui, si les conditions techniques le permettent, seront raccordés au réseau de géothermie dès 2025,

Considérant que le projet de géothermie de la copropriété de Parly 2 pourra permettre de fournir de la chaleur afin de mettre en œuvre un dispositif innovant de chaussée chauffante sur la route départementale RD 186 si le Département le décidait,

Considérant que le Département a l'opportunité de prendre part au capital de la Société par Actions Simplifiée GEOMY³ qui a pour objet la production de chaleur renouvelable issue de la ressource en géothermie, avec la Commune du Chesnay-Rocquencourt et ENGIE Solutions, société qui sera dotée d'un capital de 5 350 000 euros,

Considérant la volonté du Département de s'engager dans la transition énergétique de son territoire et d'accompagner les projets stratégiques ayant un réel impact sur le développement des énergies renouvelables,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve la création de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S), GEOMY³, dont l'objet social est la production de chaleur renouvelable en utilisant la ressource géothermique naturellement présente sur le territoire du Chesnay-Rocquencourt.

Approuve la participation du Conseil départemental des Yvelines au capital de la S.A.S GEOMY³.

Décide de verser la somme de 749 000 € au titre de l'apport numéraire à la constitution de la société.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 26 article 261 du budget départemental.

Approuve les termes des statuts de la S.A.S GEOMY³ et le Pacte d'actionnaires, annexés à la présente délibération.

Désigne Mesdames Sylvie d'Estève et Nicole Bristol comme représentantes du Département au sein du Comité de Direction de la S.A.S GEOMY³.

Désigne Madame Nicole Bristol comme représentante du Département au sein de l'Assemblée Générale de la S.A.S GEOMY³.

Précise que des recettes de participation pourront être perçues à compter de 2026.

Dit que les recettes de participation seront imputées au chapitre 76 article 761 du budget départemental.

Précise que le Département pourrait attribuer à la S.A.S GEOMY³, lors d'une prochaine séance, une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, pour une durée de trente ans, de sa parcelle située sur la boucle RD186/RD307 appartenant au domaine public routier, si elle s'avérait nécessaire à la réalisation et à l'exploitation de la centrale géothermique.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits Statuts et ledit Pacte d'actionnaires et leurs éventuels avenants, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière, sous réserve de la signature par le Département, la S.A.S GEOMY³ et la copropriété Parly 2 d'une convention tripartite les engageant, si les conditions techniques le permettent, à raccorder le collège Charles Péguy au réseau de chaleur de la copropriété Parly 2.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 24 juin 2022

**Prise de participation du Conseil départemental des Yvelines
dans la Société par Actions Simplifiée (S.A.S) GEOMY3
pour la production de chaleur par géothermie sur le Chesnay Rocquencourt (749 000 €)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : sonia Brau

Votent POUR (39) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Ne Prennent pas part au vote (3) : Nicole Bristol, Richard Delepierre, Sylvie D'Esteve.

Procurations : Anne Capiaux à Nicolas Dainville, Claire Chagnaud-Forain à Laurence Boularan, Clarisse Demont à Geoffroy Bax de Keating, Sylvie D'Esteve à Richard Delepierre, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Laurent Richard à Fabienne Deveze.

Affichage le : 1 juillet 2022

Transmission préfecture le : 30 juin 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220624-lmc1132543A-DE-1-1

Du : 30 juin 2022

Délibération exécutoire le : 1 juillet 2022